

==== CONSEIL DU 23 MAI 2016 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND,  
 Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL,  
 Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOITTE, Annick GRANDJEAN,  
 Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;  
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTS et EXCUSES : M. Domenico ZOCARO, Membre.

M. Eric GRAVA, Membre, entre en séance après le point 3.

**ORDRE DU JOUR :**

=====

**RECEPTIONS :**

Présentation des activités de l'entreprise de formation par le travail E.F.T. (devenue C.I.S.P.) Gavroche par Mesdames Marie-Pierre DESMERGERS et Claudia FRANCKH.

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. Prise d'acte de deux démissions d'un groupe politique et d'un changement de chef de groupe.
2. Inventaire des logements publics présents sur la Commune de Beyne-Heusay.
3. Remplacement du gestionnaire de la salle « Sports et Culture ».
4. Plan d'investissement communal 2013-2016 - Réfection du quartier « Vieux Thier » - Approbation des plans, du cahier spécial des charges, du montant estimé du marché de travaux et choix du mode de passation.
5. Collecte et évacuation des immondices sur le territoire de la Commune de Beyne-Heusay - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché de services.
6. Désamiantage de la chaufferie de l'école communale du Centre et de la salle Havart - Choix du mode de passation, fixation des conditions du marché de travaux et inscription d'un crédit spécial.
7. Modification budgétaire de la F.E. de Queue-du-Bois.
8. Compte budgétaire, compte de résultats et bilan 2015 du C.P.A.S.
9. Compte 2015 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
10. Compte 2015 de l'A.S.B.L. Académie de musique de Beyne.
11. Compte 2015 de l'A.S.B.L. La Ronde enfantine.
12. Compte budgétaire, compte de résultats et bilan 2015 de la Commune.
13. Modification budgétaire 2016/1 de la Commune.
14. Communications.

**EN URGENCE :**

15. Modification budgétaire 2016/1 du C.P.A.S.

o  
o o

**19.00 heures :**

Présentation des activités de l'entreprise de formation par le travail E.F.T. (devenue C.I.S.P.) Gavroche par Mesdames Marie-Pierre DESMERGERS, directrice-coordinatrice de l'E.F.T., et Claudia FRANCKH, responsable pédagogique.

**20.00 heures** : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents avec les précisions suivantes :

**Monsieur le Directeur général** précise que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le lundi 06 juin. Les convocations et la documentation (A.G. des intercommunales ; les derniers documents nous sont arrivés aujourd'hui) sont distribuées ce jour aux conseillers.

Il rappelle l'obligation de déclarer les mandats à la cellule de contrôle de la Région wallonne avant le 30 juin 2016 (l'envoi groupé, ouvert à tous les conseillers, sera mis à la poste le vendredi 24 juin 2016).

**1. PRISE D'ACTE DE DEUX DEMISSIONS D'UN GROUPE POLITIQUE ET D'UN CHANGEMENT DE CHEF DE GROUPE.**

**Monsieur Francotte** confirme son mail pour indiquer qu'il devient le chef du groupe politique C.D.H.-Ecolo.

**Monsieur Tooth** confirme sa lettre de démission du groupe politique C.D.H.-Ecolo.

**Monsieur Marneffe** confirme sa lettre de démission du groupe politique C.D.H.-Ecolo.

**Monsieur Jamotton**, conseiller de l'action sociale, présent dans le public, confirme sa lettre de démission du groupe politique C.D.H.-Ecolo du C.P.A.S.

**Monsieur le Bourgmestre** : la nouvelle configuration du Conseil est donc la suivante :

- 13 conseillers P.S.,
- 4 conseillers M.R.,
- 3 conseillers C.D.H.-Ecolo,
- 2 conseillers indépendants : Messieurs Tooth et Marneffe,
- 1 conseiller M.C.D.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1123-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux conseillers qui, en cours de mandature, démissionnent de leur groupe politique ;

Vu le courrier électronique du 12 mai 2016, par lequel Monsieur Serge FRANCOTTE, conseiller communal du groupe politique C.D.H.-Ecolo, souhaite qu'un point soit abordé lors du Conseil communal du 23 mai 2016 : le changement de chef du groupe politique C.D.H.-Ecolo ;

Vu la lettre du 20 mai 2016 par laquelle Monsieur Frédéric TOOTH, conseiller communal, fait part de sa décision de démissionner du groupe politique C.D.H.-Ecolo (il précise qu'il reste membre du parti C.D.H., au niveau central) ;

Vu la lettre du 22 mai 2016 par laquelle Monsieur Jean-Louis MARNEFFE, conseiller communal, fait part de sa décision de démissionner du groupe politique C.D.H.-Ecolo ;

Vu la lettre du 23 mai 2016 par laquelle Monsieur Benoît JAMOTTON, conseiller de l'action sociale, fait part de sa décision de démissionner du groupe politique C.D.H.-Ecolo au Conseil de l'action sociale (il précise qu'il reste membre du parti C.D.H., au niveau central) ;

Attendu que la lettre de Monsieur JAMOTTON est transmise au C.P.A.S., compétent pour traiter cette demande ;

Attendu que, en séance, Monsieur FRANCOTTE informe le Conseil que son groupe politique l'a choisi comme chef de groupe ;

Attendu que, en séance, Messieurs TOOTH, MARNEFFE (mais aussi JAMOTTON, présent dans le public) confirment leur démission du groupe politique C.D.H.-Ecolo ;

PREND ACTE des éléments suivants :

- Monsieur Serge FRANCOTTE est dorénavant le chef du groupe politique C.D.H.-Ecolo,
- Messieurs Frédéric TOOTH et Jean-Louis MARNEFFE siègent désormais comme conseillers indépendants,
- la composition du Conseil est désormais la suivante :
  - treize conseillers P.S. (parti socialiste),
  - quatre conseillers M.R. (mouvement réformateur),
  - trois conseillers C.D.H.-Ecolo (centre démocrate humaniste et Ecolo),

- deux conseillers indépendants (Messieurs Frédéric TOOTH et Jean-Louis MARNEFFE),
- un conseiller M.C.D. (Mouvement Citoyen Debout).

## **2. INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS PRESENTS SUR LA COMMUNE DE BEYNE-HEUSAY.**

**Monsieur Henrottin** détaille la liste et précise que les bâtiments abritant l'I.L.A. ne doivent pas être repris dans cet inventaire.

### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment les articles 188 et 190 ;

Vu la lettre du 22 mars 2016 par laquelle la DGO4 (Département du Logement), plus précisément la Direction des subventions aux organismes publics et privés de la Région wallonne, sollicite le recensement du parc locatif en matière de logements publics pris en charge par les Communes et/ou C.P.A.S. ;

Attendu que pour la Commune de Beyne-Heusay, les logements publics concernent uniquement les logements de transit, d'insertion et d'urgence, comme détaillés et répertoriés dans le tableau ci-dessous :

<b>INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS</b>											
COMMUNE	Adresses des logements (rue, n° de police, code postal, commune)	Informations cadastrales (division, section, n°)	Propriétaires du logement	Type de logements : transit (LT), insertion (LI), social (LS), moyen (LM)	Logements publics loués appartenant à la commune, au CPAS ou à la régie	Logements adaptables / adaptés	Nombres de chambres	dates de première occupation	Noms des gestionnaires si ce n'est pas le propriétaire qui assure la gestion du bien	Remarques éventuelles	Logements d'urgence (subv. Gov. féd.)
Beyne-Heusay	Rue de l'Hopital, 8/1 à 4610	1ère Div sect B n° 269 S	Administration	LT	1	non	1	24/09/2008	CPAS	néant	
Beyne-Heusay	Rue de l'Hopital, 8/2 à 4610	1ère Div sect B n° 269 S	Administration	LI	1	non	1	22/12/2006	CPAS	néant	
Beyne-Heusay	Rue de l'Hopital, 8/3 à 4610	1ère Div sect B n° 269 S	Administration	LT	1	non	3	30/06/2006	CPAS	néant	
Beyne-Heusay	Rue de l'Hopital, 8/4 à 4610	1ère Div sect B n° 269 S	Administration	LI	1	non	3	27/09/2006	CPAS	néant	
Beyne-Heusay	Rue du Heusay, 32 à 4610	1ère Div sect A n° 167 L2	Administration	LU		non	2	22/01/2009	CPAS	néant	1
Totaux					4	0					1

Attendu par ailleurs que l'inventaire devra faire l'objet d'une mise à jour régulière afin de permettre à la DGO4 d'être informée du parc des logements publics par Commune ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'inventaire des logements publics présents sur le territoire de la Commune de Beyne-Heusay, tel que repris dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE que ce dernier fera l'objet d'un envoi informatique à la DGO4 - Département du Logement.

La présente délibération sera transmise :

- à la DGO4,
- au conseiller logement.

## **3. REMPLACEMENT DU GESTIONNAIRE DE LA SALLE « SPORTS ET CULTURE ».**

**Monsieur le Bourgmestre** précise que Monsieur Deffet (à qui une lettre de remerciement sera adressée) est remplacé par Monsieur Introvigne.

### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L1234-2 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 désignant, pour les années 2013 à 2018, des représentants de la commune dans le comité d'accompagnement de la salle *Sports et Culture* ;

Attendu qu'il convient de désigner Monsieur Moreno INTROVIGNE, Echevin des sports et de la Culture, comme gestionnaire de la salle *Sports et Culture* ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2018, les personnes suivantes :

- gestionnaire : Monsieur Moreno INTROVIGNE, Echevin des sports et de la culture, domicilié rue Trou du Renard, n° 22 à 4610 Beyne-Heusay.
- membres du comité d'accompagnement :
  - Monsieur Richard MACZUREK, Echevin de l'instruction publique, domicilié rue Vieux Thier, 15 à 4610 Bellaire,
  - Monsieur Jean-Louis TONKA, représentant du groupe P.S. du Conseil communal,
  - Monsieur Michaël LEROY, représentant du groupe P.S. du Conseil communal,
  - Monsieur Tom DEBOUNY, représentant du groupe P.S. du Conseil communal,
  - Madame Véronique MONSEUR, représentante du groupe M.R. du Conseil communal,
  - Monsieur Hervé ROMPEN, représentant du groupe C.D.H.-Ecolo du Conseil communal,
  - Monsieur Michel WINTER, rue Halleux, 27 à 4610 Bellaire, représentant du club de tennis de table de Bellaire,
  - Monsieur Paul DETHIER, rue Louis, 4 à 4610 Bellaire, représentant du club de tennis de table de Bellaire,
  - Monsieur Antoine HENRION, représentant de l'association « *Les amis de Bellaire* »,
  - Madame Cathy LOVINFOSSE-BRAHY, représentante de l'association « *Les amis de Bellaire* ».

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au gestionnaire.

Monsieur Eric GRAVA entre en séance.

#### **4. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 - REFECTION DU QUARTIER « VIEUX THIER » - APPROBATION DES PLANS, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DU MONTANT ESTIME DU MARCHE DE TRAVAUX ET CHOIX DU MODE DE PASSATION.**

##### **Monsieur Henrottin :**

- Il s'agit là du projet-phare de la mandature.
- Estimation : 985.480 €
- L'intégralité du subside Fric 2013-2016 (450.412 €) y sera affectée.
- Rues concernées : Vieux Thier, Vallée et Hélène.
- Rénovation lourde de la voirie + trottoirs en klinkers.
- Mode de passation : adjudication ouverte.
- Délai de réalisation : 115 jours ouvrables et exécution en quatre phases.
- Le marché doit être attribué avant le 31 décembre 2016.
- Le réseau d'égouts a été préalablement inspecté : il est en ordre à l'exception d'une chambre de visite.

**Monsieur Tooth** : qui supportera le coût des trottoirs ?

**Monsieur Henrottin** : il faut rappeler que des trottoirs se trouvent devant des logements sociaux et, dans ces cas, on ne peut faire payer la société de logements.

On a donc décidé de ne pas faire payer les autres riverains.

**Mademoiselle Bolland** : on avait dit qu'on ferait dorénavant payer les riverains, comme cela avait été le cas lors de la rénovation de la rue Vandervelde.

**Monsieur le Bourgmestre** : il s'agit ici d'un choix social du Collège, notamment influencé par le fait que des riverains ont cédé gratuitement les emprises nécessaires à la rénovation.

**Monsieur Tooth** : y aura-t-il des changements dans les sens de circulation ?

**Monsieur le Bourgmestre** : oui, il y aura en quelque sorte un « giratoire » autour de la salle Havart, par les rues Vallée et Vieux Thier.

**Monsieur Francotte** : les riverains seront informés ?  
 Quid des rues des Ecoles et du Vicinal ?

**Monsieur le Bourgmestre** : on fera tout pour informer au mieux, y compris en organisant une ou plusieurs réunion(s) sur place.

La rue des Ecoles n'est pas dans ce projet mais elle devrait être incluse dans un dossier de rénovation de vicinalité comme il y en a un chaque année. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de projet de rénovation de la rue du Vicinal.

#### LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 et le décret du 21 décembre 2006 relatifs aux subventions de certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du Parlement wallon du 05 février 2014 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions de certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 02 septembre 2013 approuvant le plan d'investissement des Communes 2013-2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2013 désignant le bureau d'études Radian en qualité d'auteur de projet et de coordinateur sécurité-santé (phases projet et réalisation) ;

Vu la décision du Service Public de Wallonie - Direction des voiries subsidiées du 17 mars 2014 approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 relatif au projet de réfection du quartier « Vieux Thier », sollicitant la mise en œuvre du projet précité et confirmant la quote-part de la commune de Beyne-Heusay au montant de 450.412,00 €;

Attendu qu'il convient de rappeler que, sur ce projet, une dépense de 3.260,95 € a déjà été effectuée à la firme OREX pour des tests d'analyses de sol ;

Attendu que l'auteur de projet, le bureau d'études Radian, a remis, en date du 14 avril 2016 les plans, l'estimation du marché de travaux et le cahier spécial des charges relatifs à la réfection du quartier « Vieux Thier » ;

Attendu qu'après consultation desdits documents, des modifications ont été demandées et apportées ; que l'auteur de projet a déposé les documents modifiés en date du 13 mai 2016 ;

Attendu que le coût total des travaux, hors subside, est estimé à 814.446,40 € HTVA (soit 985.480,14 € TVAC) ;

Attendu que le montant subsidié par le Service Public de Wallonie s'élève à 450.412,00 €;

Attendu que pour pouvoir être pris en compte dans le plan d'investissement communal 2013-2016, le projet susmentionné doit être attribué pour le 31 décembre 2016 au plus tard ;

Attendu que la décision de la tutelle intervient dans les 30 jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ; que ce délai est suspendu entre le 15 juillet et le 15 août ;

Attendu d'autre part qu'elle peut proroger d'une durée maximale égale à la moitié, soit 15 jours, le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir ;

Attendu que le temps réservé à l'analyse des offres par l'auteur de projet est estimé, en fonction du nombre de soumissionnaires, à 10 jours calendrier prorogeables de 20 jours calendrier si des justifications ou compléments doivent être demandés aux soumissionnaires ;

Attendu dès lors qu'afin que le dossier d'adjudication soit remis à temps à l'autorité subsidiaire, l'autorité communale se réserve la possibilité de réduire, suivant les délais minimums prévus à l'article 12 § 1, 6° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996, le délai de 36 jours pour déposer une offre de prix ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 pour les travaux (article 42101/731-60 - numéro de projet 20140010) ; qu'un montant complémentaire sera prévu lors d'une modification budgétaire ultérieure et à tout le moins, avant la notification de l'attribution du marché et que les frais d'honoraires de l'auteur de projet seront adaptés en conséquence ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier en application de l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Par 18 voix POUR (P.S. - C.D.H./Ecolo et Messieurs TOOTH et MARNEFFE) et 4 abstentions (M.R.),

DECIDE :

1. d'approuver les plans d'exécution et le cahier spécial des charges relatifs au projet définitif de réfection du quartier « Vieux Thier » dans le cadre du plan d'investissement communal 2013-2016,
2. d'approuver le montant du marché de travaux estimé à 814.446,40 €HTVA (soit 985.480,14 €TVAC),
3. de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché,
4. de transmettre la présente délibération à la tutelle ; cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie - Direction des voiries subsidiées,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

#### **5. COLLECTE ET EVACUATION DES IMMONDICES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEYNE-HEUSAY - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE DE SERVICES.**

**Monsieur le Bourgmestre :**

- Appel d'offres ouvert.
- Concerne les années 2017 et 2018, avec possibilité de se libérer si Intradel reprenait l'enlèvement.
- Estimation : 220.000 €
- Critères : le prix pour 50 % (avec dégressivité 100-95-90...),  
les autres critères (qualité du service) : 50 % (avec dégressivité 100-90-80).

**Madame Lambinon**, conseillère en environnement, donne des informations complémentaires sur les dépôts clandestins et sur le coût-vérité. Elle précise qu'actuellement, le taux de couverture de la Commune de Beyne-Heusay est pratiquement de 100 %.

**Monsieur Marneffe** attire l'attention sur l'importance de veiller à la vidange des poubelles dans les cimetières à l'occasion d'événements comme la fête des mères.

**Monsieur Tooth** : qu'est-ce qu'on entend par critères de *fiabilité* ?

**Madame Lambinon** : les délais d'intervention, le nombre de véhicules récents, le système pour avertir des gens d'un mauvais contenu (*mains rouges*,...), les références,... (en fait, tous ces critères se trouvaient déjà dans le C.S.C. de 2013).

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Beyne-Heusay ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que le contrat qui lie la Commune de Beyne-Heusay à la société O.V.S. s.p.r.l. pour l'enlèvement des déchets ménagers et encombrants expire le 31 décembre 2016 ; qu'il convient d'ores et déjà d'assurer la continuité du service, dans l'attente de l'éventuelle reprise de l'activité de collecte par l'intercommunale de gestion des déchets - Intradel - à laquelle la Commune est affiliée ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2016/016 relatif au marché de services précité ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 220.000,00 €TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offre ouvert ;

Attendu que l'article L3122-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que les actes des autorités communales et provinciales portant sur le choix du mode de passation (adjudication publique) et l'attribution des marchés publics de services excédant 200.000,00 €HTVA doivent être transmis à la tutelle des marchés publics, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à l'exécution avant d'avoir été ainsi transmis ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 (article 876/124-06) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier en application de l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à un marché de services ayant pour objet la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et des déchets encombrants produits par les ménages de l'entité de Beyne-Heusay, et ce pour les années 2017 et 2018 ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2016/016, réalisé par le service technique communal, et notamment les clauses techniques et administratives suivantes :
  - a) la détermination du prix de la collecte ordinaire des déchets ménagers :
    - une partie fixe exprimée en €par habitant pour 52 passages par an,
    - une partie variable liée au tonnage collecté,
    - le montant afférent à la partie fixe ne pourra dépasser 60 % du montant total ;
  - b) la détermination du prix de la collecte des déchets encombrants :
    - prix forfaitaire à la tonne, quel que soit le nombre d'inscriptions ;
  - c) les critères d'attribution du marché :
    - le prix pour 60 points sur 120,
    - la fiabilité du service pour 36 points sur 120,
    - la qualité du service administratif pour 24 points sur 120 ;
  - d) pour le critère prix, le soumissionnaire classé premier obtiendra 100 % des points afférent à ce critère, le deuxième classé 95 %, le troisième classé, 90 %,... (les places dans le classement sont séparées par 5 %) ;
  - e) pour chacun des critères, le soumissionnaire classé premier obtiendra 100 % des points afférents au critère, le deuxième classé 90 %, le troisième classé 80 %,... (les places dans le classement sont séparées par 10 %) ;
3. d'approuver le montant de ce marché de services estimé à 220.000,00 €TVA comprise ;
4. que le Pouvoir adjudicateur pourra résilier le contrat, sans que l'adjudicataire ne puisse prétendre à aucune indemnisation, en fonction des incertitudes qui caractérisent l'avenir des collectes de déchets :
  - à la fin de chacune des années 2017 et 2018, moyennant l'envoi d'un préavis qui devra parvenir au collecteur au moins trois mois avant la fin de l'année (préavis notifié par lettre recommandée),
  - au cas où le maître d'ouvrage déciderait de confier la collecte à son intercommunale, moyennant l'envoi d'un préavis qui devra parvenir au collecteur au moins six mois avant l'entrée en vigueur de l'intercommunalisation ;
5. que le marché sera attribué par la voie de l'appel d'offre ouvert, avec publicité belge ;

6. de charger le service technique communal de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La délibération sera transmise :  
 - au service des Finances,  
 - au service des Travaux.

**6. DESAMIANTAGE DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DU CENTRE ET DE LA SALLE HAVART - CHOIX DU MODE DE PASSATION, FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ DE TRAVAUX ET INSCRIPTION D'UN CREDIT SPECIAL.**

**Monsieur Henrottin :**

- Travaux nécessaires à la salle Havart et à la chaufferie de l'école du Centre suite aux inventaires amiante.
- On consulte des entreprises agréées (il y a évidemment beaucoup de précautions à prendre).
- Un seul marché pour les deux endroits.
- Mode de passation : procédure négociée sans publicité.
- Estimation : 20.000 €TVAC.

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Beyne-Heusay ;

Vu l'inventaire amiante de l'école communale du centre réalisé par la firme AIB Vinçotte en mars 2009 et ses mises à jour d'août 2014 et de janvier 2015 ;

Vu l'inventaire amiante « non-destructif » et l'inventaire amiante « destructif » de la salle Havart réalisés par la firme S.G.S., respectivement, en mars et en mai 2016 ;

Attendu qu'il convient, d'une part, de procéder aux travaux de désamiantage de la chaufferie du « vieux » bâtiment de l'école communale du Centre, et plus précisément à l'enlèvement du calorifuge des tuyaux de chauffage contenant de l'amiante ainsi qu'au nettoyage approfondi des locaux ; qu'il convient, d'autre part, de procéder aux travaux de désamiantage de la salle Havart notamment en enlevant le reste de calorifuge présent dans le passage de tuyaux au niveau de la chaufferie ou encore le calorifuge des tuyaux de chauffage traversant la loge des artistes ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n° 2016/015 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant total des travaux est estimé à 20.000,00 €TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu qu'afin de pouvoir faire des économies d'échelle, il est judicieux de coupler le désamiantage de l'école du Centre et celui de la salle Havart et d'attribuer l'ensemble du marché à un seul soumissionnaire ;

Attendu que la salle Havart est peu occupée en juillet et août 2016, au contraire des mois suivants où de nombreuses occupations ont déjà été confirmées ;

Attendu qu'en matière de santé publique, il est souhaitable que la salle Havart, accessible régulièrement au public car mise en location par la Commune, soit assainie le plus rapidement possible ;

Attendu que bien que les loges de la salle Havart aient été fermées suite à la présence avérée d'amiante, les agents du service technique communal doivent cependant y avoir accès pour atteindre des équipements techniques ; que cela nécessite que l'agent s'équipe à chaque fois de manière spécifique ; que cela rend donc toute intervention plus lourde et compliquée ;



Attendu que le crédit permettant la dépense relative aux travaux de désamiantage de la chaufferie de l'école communale du Centre est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 (article 722/723-52-20160019) ; qu'il convient cependant de prévoir un crédit spécial d'un montant de 10.000,00 € afin de permettre le paiement des travaux de désamiantage à réaliser à la salle Havart étant donné que ceux-ci n'étaient pas prévus au moment de l'élaboration du budget extraordinaire 2016, les inventaires ayant été réalisés en mars et mai 2016 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de désamiantage de la salle Havart et de la chaufferie du « vieux » bâtiment de l'école communale du Centre ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2016/015 ainsi que le montant estimé des travaux précités, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 20.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
4. de voter l'inscription, lors de la prochaine modification budgétaire, d'un crédit spécial d'un montant de 10.000,00 € pour la réalisation des travaux de désamiantage de la salle Havart.

La présente délibération sera transmise :

- au S.I.P.P.T.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

## **7. MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA F.E. DE QUEUE-DU-BOIS.**

**Monsieur le Directeur général** explique que la F.E. intègre, dans son budget, les travaux de peinture de l'intérieur de l'église, qui sont financés à la fois par des dons de paroissiens et par un emprunt auprès du bureau diocésain.

### **LE CONSEIL,**

Vu la modification budgétaire 2016/1 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 9 voix POUR (C.D.H.-Ecolo - Messieurs TOOTH et MARNEFFE et M.R.) et 13 ABSTENTIONS (P.S.),

APPROUVE la modification budgétaire 2016/1 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Budget ou précédente modification	13.440,63 €	13.440,63 €	Equilibre
Augmentations	33.371,80 €	33.371,80 €	
Diminutions	-	-	
Totaux après modification	46.812,43 €	46.812,43 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :

- aux représentants de la Fabrique d'Eglise,
- au Directeur financier.

## 8. COMPTE BUDGETAIRE, COMPTE DE RESULTATS ET BILAN 2015 DU C.P.A.S.

**Madame Budin**, Présidente du C.P.A.S., présente les comptes, qui présentent un boni de 448.000 € au service ordinaire. Ce boni s'explique essentiellement par une surestimation des dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que par le fait que l'évolution du R.I.S. n'a pas été aussi catastrophique qu'on le redoutait.

Une partie importante du boni (350.000 €) se traduira par une diminution de la dotation demandée à la Commune.

Après avoir présenté le point, Madame BUDIN, Présidente du C.P.A.S., se retire pendant la délibération et le vote, en application de l'article L1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE LE **COMPTE BUDGETAIRE 2015** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

#### A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	5.577.552,05 €
ENGAGEMENTS	5.131.612,39 €
IMPUTATIONS	5.129.131,59 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 445.939,66 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 448.420,46 €

#### B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	58.130,02 €
ENGAGEMENTS	58.130,02 €
IMPUTATIONS	58.130,02 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	0
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	0

APPROUVE LE **BILAN 2015** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	914.975,76 €
ACTIFS CIRCULANTS	741.248,14 €
TOTAL ACTIF	1.656.223,90 €
FONDS PROPRES	1.067.068,26 €
DETTES	589.155,64 €
TOTAL PASSIF	1.656.223,90 €

APPROUVE LE **COMPTE DE RESULTATS 2015** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

PRODUITS COURANTS	5.379.185,36 €
CHARGES COURANTES	5.060.823,47 €
RESULTAT COURANT	Boni de 318.361,89 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	42.124,15 €

REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS...	48.670,93 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Mali de 6.546,78 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 311.815,11 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	30.839,97 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	86.741,76 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de 55.901,79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	<b>Boni de 255.913,32 €</b>

PREND CONNAISSANCE des annexes, comprenant le rapport annuel sur les comptes 2015 du Centre Public d'Aide Sociale.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

Madame BUDIN, Présidente du C.P.A.S., rentre en séance.

#### **9. COMPTE 2015 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.**

**Monsieur Introvigne**, président de l'A.S.B.L., présente le compte.

**Mademoiselle Bolland** : des clubs sportifs viennent avec leurs propres boissons et ne passent pas à la cafétéria.

**Monsieur Introvigne** : on ne peut évidemment pas obliger les gens à monter à la cafétéria mais l'interdiction de boire dans les vestiaires (sauf circonstances exceptionnelles : titres,...) sera rappelée.

**Monsieur Marneffe** : quid de la somme de 2.175 € en recette-location ?

**Monsieur Introvigne** : il s'agit d'une location ponctuelle par un club extérieur.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 19 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* à la Commune de BEYNE-HEUSAY ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2015 de l'A.S.B.L. :

SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	13.626,57 €
RECETTES DE L'EXERCICE PROPRE 2015	13.493,48 €
DEPENSES DE L'EXERCICE PROPRE 2015	11.865,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE	+ 1.628,22 €
TOTAL ACTIF	27.120,05 €
TOTAL PASSIF	27.120,05 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	15.254,79 €

La présente délibération sera transmise :  
 - à l'A.S.B.L.,  
 - à Monsieur le Directeur financier.

#### **10. COMPTE 2015 DE L'A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE DE BEYNE.**

**Monsieur Maczurek**, président de l'A.S.B.L., présente le compte.

**Monsieur Marneffe** : ne conviendrait-il pas d'augmenter la somme que l'A.S.B.L. ristourne à la Commune ?

**Monsieur le Bourgmestre** : si nécessaire, cela se fera lors de la deuxième modification budgétaire.

**Monsieur Marneffe** : ne pourrait-on pas joindre, au compte de l'A.S.B.L., le détail des dépenses que la Commune consent pour elle (comme pour le hall omnisports) ?

**Monsieur le Directeur général** : c'est toujours possible mais ces dépenses sont isolées dans la fonction « 734 - enseignement artistique » à la page 50 du compte communal.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay* à la Commune de BEYNE-HEUSAY ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,  
 APPROUVE le compte 2015 de l'A.S.B.L. :

SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	21.251,03 €
RECETTES DE L'EXERCICE PROPRE 2015	23.950,15 €
DEPENSES DE L'EXERCICE PROPRE 2015	16.232,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE	+ 7.717,21 €
TOTAL ACTIF	45.201,18 €
TOTAL PASSIF	45.201,18 €
RISTOURNE A LA COMMUNE	10.000,00 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	28.968,24 €

La présente délibération sera transmise :  
 - à l'A.S.B.L.,  
 - à Monsieur le Directeur financier.

#### **11. COMPTE 2015 DE L'A.S.B.L. LA RONDE ENFANTINE.**

**Monsieur Introvigne**, président de l'A.S.B.L., présente le compte.

**Mademoiselle Bolland** : les deux représentants du groupe M.R. n'ont pas été convoqués à l'A.G.

**Monsieur Introvigne** : c'est fort étonnant, j'ai signé toutes les convocations.

**Monsieur le Bourgmestre** se félicite de la bonne gestion de cette A.S.B.L. que la Commune a bien fait de reprendre en qualité d'A.S.B.L. communale.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *La Ronde enfantine* à la Commune de BEYNE-HEUSAY ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de résultats 2015 de l'A.S.B.L. :

AVOIR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	91.525,47 €
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE 2015	482.181,81 €
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE 2015	518.624,96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	Mali de 36.443,15 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	55.082,32 €

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur l'Echevin de la jeunesse, président de l'A.S.B.L.,
- à Madame la Directrice de la crèche,
- à Monsieur le Directeur financier.

## **12. COMPTE BUDGETAIRE, COMPTE DE RESULTATS ET BILAN 2015 DE LA COMMUNE.**

**Monsieur le Bourgmestre** présente les grandes lignes du compte 2015 :

- excédent de 1.800.000 € tous exercices confondus.
- déficit de 200.000 € à l'exercice propre.
- la Commune a reçu 700.000 € en moins que prévu au titre d'additionnel I.P.P.

**Monsieur Mulders**, Directeur financier, fait remarquer qu'il y a eu une augmentation des CAPI, résultat - avec retard - de l'augmentation décidée à la fin de l'année 2013.

**Monsieur le Bourgmestre** : il faut rester prudent en fonction de nombreux points d'interrogation qui subsistent : pensions, cotisations de responsabilisation, évolution du coût de la police et de la zone de secours. On veille à maintenir les comptes dans le vert tout en pérennisant les services à la population.

**Monsieur Tooth** :

- Malgré l'importante diminution (700.000 €) de la recette I.P.P., le compte présente un boni général de 1.800.000 € Venant de 2.100.000 € on aurait pu s'attendre à redescendre à 1.400.000 €
- Depuis quelques années, les dépenses de fonctionnement diminuent : on espère que cela va continuer.
- Le taux de réalisation est très bas au service extraordinaire, en fonction de projets non réalisés ou retardés. Cela tient-il à un blocage administratif ?

**Monsieur le Bourgmestre** : les retards dans certains dossiers extraordinaires tiennent à des raisons autant internes (on est en train de restructurer le service des travaux) qu'externes (on attend les indispensables subsides).

Cela étant dit, il y a actuellement un important effort de rattrapage et d'importants dossiers sont ou vont être entrepris (PIC - voiries 2015 et 2016, hall de pétanque et hall omnisports,...).

**Monsieur Marneffe** indique qu'il est agréable de travailler avec l'évolution des différents agrégats depuis 2000. Il en extrait quelques éléments significatifs.

- Le coût de la police a augmenté de quelque 40 % mais on ne voit pas pour cela plus de policiers dans les rues.
- Le coût de la zone de secours ne sera pas modifié en 2017 mais après ?
- Le coût de la fonction bibliothèque n'a pas diminué alors que la bibliothèque de Beyne est fermée depuis quelques années. (**Monsieur le Directeur général** précise que, lors des premières années d'établissement des agrégats, la bibliothèque ne disposait pas d'une employée. **Monsieur le Bourgmestre** souhaiterait que Madame Wallon puisse aider à la relance de la bibliothèque, le cas échéant en augmentant le nombre d'heures qu'elle preste à la Commune).
- Le coût de l'énergie a diminué depuis deux années.
- En ce qui concerne le taux de réalisation, on s'aperçoit que l'écart se creuse entre prévisions et réalisations. Il faudrait dès lors serrer les budgets de plus près.

- Stabilité dans l'évolution des dépenses ordinaires de personnel et de fonctionnement.
- On a bien progressé dans les aides aux groupements mais il conviendrait d'ajuster certains montants vraiment trop bas, même s'il faut reconnaître que les aides en nature sont importantes aussi.

**Monsieur le Bourgmestre** : si on veut apprécier l'ampleur des aides aux groupements, il faut effectivement prendre en considération, aussi, les aides en nature (qui sont valorisées dans les délibérations du Collège).

**Monsieur Mulders** : outre les montants fixes des subventions, il y a les montants variables.

**Mademoiselle Bolland** : même remarque sur le taux de réalisation faible au service extraordinaire.

**Monsieur Mulders** : ce problème du décalage dans le temps se rencontre dans toutes les Communes. Il suffit de prendre en considération le millésime qui se trouve dans le numéro de projet.

**Monsieur le Directeur général** ajoute que la complexité et la lourdeur délirantes de certaines procédures, notamment les marchés publics (nombre d'intervenants, tutelle, lenteur dans l'octroi des subsides,...) augmentent sans cesse les délais qui séparent une décision de sa réalisation.

#### LE CONSEIL,

Vu le budget communal 2015 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2015 ;

Vu l'ensemble des annexes présentées dans un deuxième cahier ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

Vu les articles L1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Attendu que les comptes ont été envoyés aux membres du comité de concertation de base, le 12 mai 2016, conformément à l'obligation posée par l'article L1122-23 du code wallon de la démocratie locale (dialogue social) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2015 :

#### A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	12.919.546,65 €
ENGAGEMENTS	11.066.211,04 €
IMPUTATIONS	11.043.778,96 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 1.853.335,61 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 1.875.767,69 €

#### B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	1.824.689,32 €
ENGAGEMENTS	1.984.584,30 €
IMPUTATIONS	1.165.433,70 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	- 159.894,98 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 659.255,62 €

Arrête le bilan 2015 :

ACTIFS IMMOBILISES	28.919.964,74 €
ACTIFS CIRCULANTS	4.394.995,92 €
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	41.686,18 €
TOTAL ACTIF	33.356.646,84 €

FONDS PROPRES	23.179.324,76 €
DETTES	10.169.821,78 €
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	7.500,30 €
TOTAL PASSIF	33.356.646,84 €

Arrête le compte de résultats 2015 :

PRODUITS COURANTS	10.794.633,86 €
CHARGES COURANTES	11.008.062,74 €
<b>RESULTAT COURANT</b>	Mali de 213.428,88 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR...	884.348,46 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS...	906.969,03 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Mali de 22.620,57 €
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Mali de 236.049,45 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	58.720,98 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	80.777,74 €
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	Mali de 22.056,76 €
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b> (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	<b>Mali de 258.106,21 €</b>

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1 § 1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Les comptes seront soumis à la publicité prévue par l'article L1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **13. MODIFICATION BUDGETAIRE 2016/1 DE LA COMMUNE.**

**Monsieur Tooth** : si on additionne :

- le boni budgétaire de l'exercice 2015 : 1.853.335,61 €
- le fonds de réserve ordinaire : 421.133,42 €
- la provision disponible de 215.000 €
- le fonds de réserve extraordinaire de 629.373,11 €

on arrive à quelque 3.118.000 € de réserve financière. Qu'est-ce que la Commune compte en faire ?

**Monsieur le Bourgmestre** répond que les défis qui attendent les Communes sont innombrables, notamment en ce qui concerne la problématique des pensions et des cotisations de responsabilisation.

**Monsieur Mulders** :

- Attention au sens du fonds de réserve extraordinaire : il s'agit parfois de subsides qui n'arrivent qu'après que la Commune a dû avancer des sommes importantes (exemple de l'assainissement du site du lycée).
- Il faut savoir que l'effet annoncé du *tax shift* pour la Commune de Beyne-Heusay sera une diminution de recettes I.P.P. de 900.000 € d'ici à 2020.
- Eu égard aux taux d'intérêt actuellement en vigueur (il y a des emprunts en 20 ans à 1 %), faut-il vraiment utiliser les réserves maintenant ?

**Monsieur Marneffe** est d'accord avec l'argument relatif au taux actuel des emprunts. Il ne faudrait toutefois pas que la Commune se retrouve à un certain moment dans une situation où elle ne pourrait plus dépenser. Il conviendrait dès lors d'auto-financer au moins les petits investissements.

#### LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que certaines des sommes prévues au budget communal 2016 doivent être modifiées ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;

Attendu que la modification budgétaire sera envoyée aux membres du comité de concertation de base, conformément à l'obligation posée par l'article L1122-23 du code wallon de la démocratie locale (dialogue social) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Par 13 voix POUR (P.S.) et 9 voix CONTRE (M.R. - C.D.H./Ecolo - Messieurs TOOTH et MARNEFFE),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2016 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
<b>BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE</b>	13.599.455,03 €	12.185.414,37 €	+ 1.414.040,66 €
<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>	486.806,61 €	29.802,62 €	+ 457.003,99 €
<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>	12.525,86 €	350.976,18 €	+ 338.450,32 €
<b>NOUVEAUX RESULTATS</b>	14.073.735,78 €	11.864.240,81 €	+ 2.209.494,97 €

Par 13 voix POUR (P.S.) et 9 voix CONTRE (M.R. - C.D.H./Ecolo - Messieurs TOOTH et MARNEFFE),

DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2016 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
<b>BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE</b>	3.377.893,06 €	3.377.694,60 €	+ 198,46 €
<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>	1.053.344,10 €	1.053.115,33 €	+ 228,77 €
<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>	200.198,46 €	200.000,00 €	- 198,46 €
<b>NOUVEAUX RESULTATS</b>	4.231.038,70 €	4.230.809,93 €	+ 228,77 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L1133-1 et L1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au Gouvernement wallon (E-tutelle), avec le rapport de la commission dite « article 12 », pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L3131-1 § 1 - 1° et L3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

#### 14. COMMUNICATIONS.

Points abordés :

- Informations sur le jogging du 22 mai, sur l'exposition de peintures des 27, 28 et 29 mai et sur l'exposition photos des 3, 4 et 5 juin.
- Informations sur le jogging des quatre communes.
- **Monsieur Francotte** demande si La Poste ne doit pas garantir la présence d'un distributeur de billets sur le territoire de la Commune.



- **Monsieur Marneffe** attire l'attention sur les agissements de certains jeunes à la CECA (dressage de chiens, motos, quads,...).

## **15. MODIFICATION BUDGETAIRE 2016/1 DU C.P.A.S.**

**Madame Budin** présente la modification budgétaire.

### **LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 88 § 1 de la loi du 08 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire 2016/1 du C.P.A.S, concernant le service ordinaire (présentée sans augmentation du poste « intervention communale »), et le service extraordinaire ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 13 voix POUR (P.S.) et 9 ABSTENTIONS (M.R. - C.D.H./Ecolo - Messieurs TOOTH et MARNEFFE),

APPROUVE les modifications, arrêtées comme suit :

### **SERVICE ORDINAIRE :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Budget initial ou dernière modification</b>	5.627.804,89 €	5.627.804,89 €	Equilibre
<b>Augmentations</b>	771.870,35 €	472.899,46 €	+ 298.970,89 €
<b>Diminutions</b>	490.601,85 €	191.630,96 €	- 298.970,89 €
<b>Nouveau résultat</b>	5.909.073,39 €	5.909.073,39 €	Equilibre

### **SERVICE EXTRAORDINAIRE :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Budget initial ou dernière modification</b>	77.267,46 €	77.267,46 €	Equilibre
<b>Augmentations</b>	53.550,00 €	11.050,00 €	+ 42.500,00 €
<b>Diminutions</b>	58.214,48 €	15.714,48 €	- 42.500,00 €
<b>Nouveau résultat</b>	72.602,98 €	72.602,98 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S.,
- à Monsieur le Directeur financier.

**La séance est levée à 22.40 heures.**

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,